



**Commune de BEAUPONT**  
DEPARTEMENT DU L'AIN

## ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### **APPROBATION** **4c - Éléments repérés au titre de l'article L151-19 du** **code de l'urbanisme**

PRÉFECTURE DE L'AIN

Élaboration de PLU prescrite le : 22/01/2015 complétée  
le 02/06/2016

reçu  
le

26 FEV. 2020

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

Élaboration de PLU approuvée le : 13/02/2020

Atelier du triangle



Vu pour rester annexé à la délibération  
du 13 février 2020  
Le Maire,  
Georges GOULY



MOSAÏQUE  
ENVIRONNEMENT  
Carrefour & Planète



# INTRODUCTION

## **Rappel de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme**

*« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*



## A - FOYER SAINT JOSEPH – ANCIEN ORPHELINAT



Extrait du PLU



Photographie de la Chapelle et nouvelle construction à l'Est du site (Atelier du Triangle)

### Prescriptions :

#### **La Chapelle :**

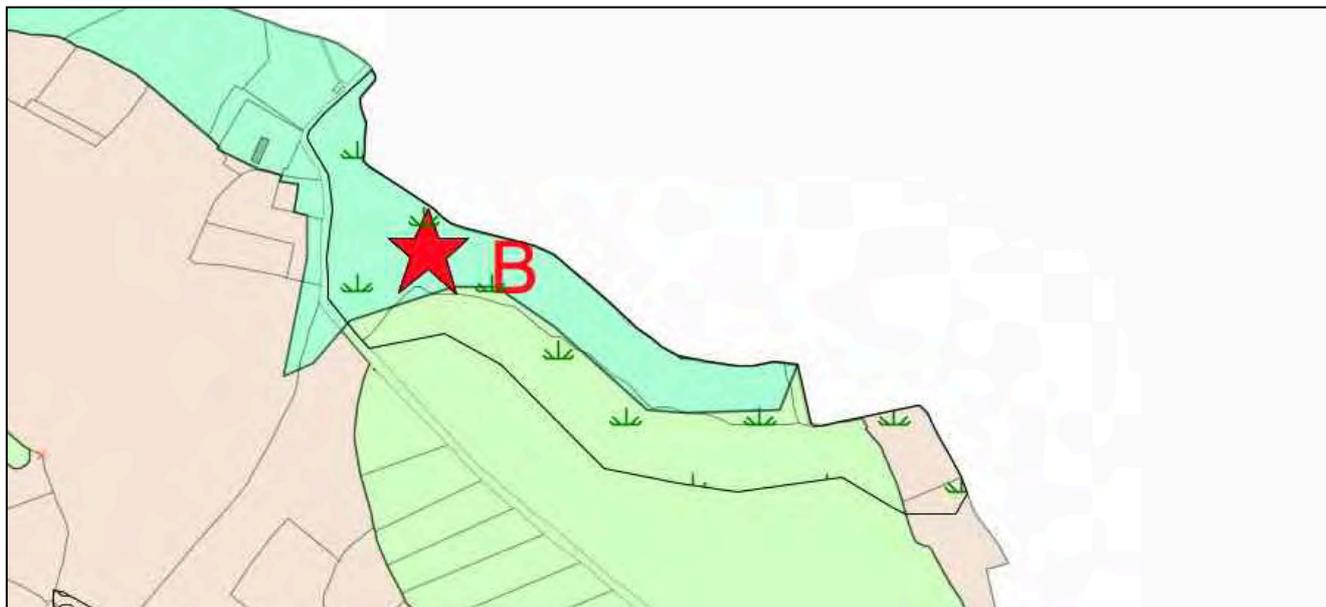
Ce bâtiment doit être conservé dans ses volumes et son aspect, des « ajouts » ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

#### **Le site :**

Dans le cas de la construction d'un autre bâtiment celui-ci devra être traité :

- soit en harmonie avec les bâtiments existants (aspect des façades et de la toiture), sans altérer la vision sur la façade principale.
- soit de manière délibérément très contrastée, à l'instar de la construction faite au Sud Est du site (cf-Photographie ci-dessus à gauche), sans altérer la vision sur la façade principale.

## B - ÉTANG DE LA BAISSÉ



*Extrait du PLU et photographie commune*



### Prescriptions :

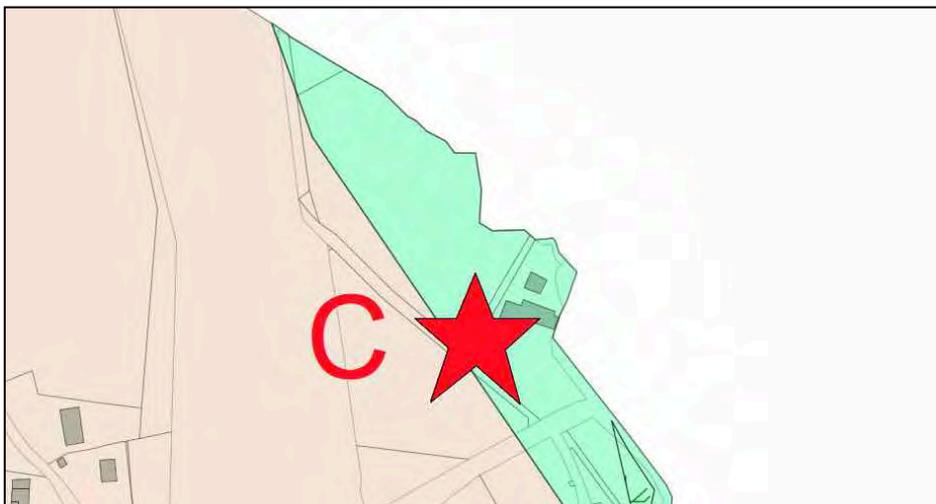
Le site de l'étang de la Baisse constitue à la fois un élément de trame verte et bleue intéressant et également un élément de paysage à préserver.

Son classement en zone N (naturelle) du PLU protège le site et ses abords en ne permettant que des constructions particulièrement limitées.

Toutes constructions devront veiller à s'insérer dans le site de manière harmonieuse, afin de ne pas dénaturer le paysage.

Une attention particulière devra être mise sur l'impact des constructions sur les visions lointaines.

## C - MOULIN JACQUET



Extrait du PLU et  
photographie commune



Prescriptions :

**Le bâtiment :**

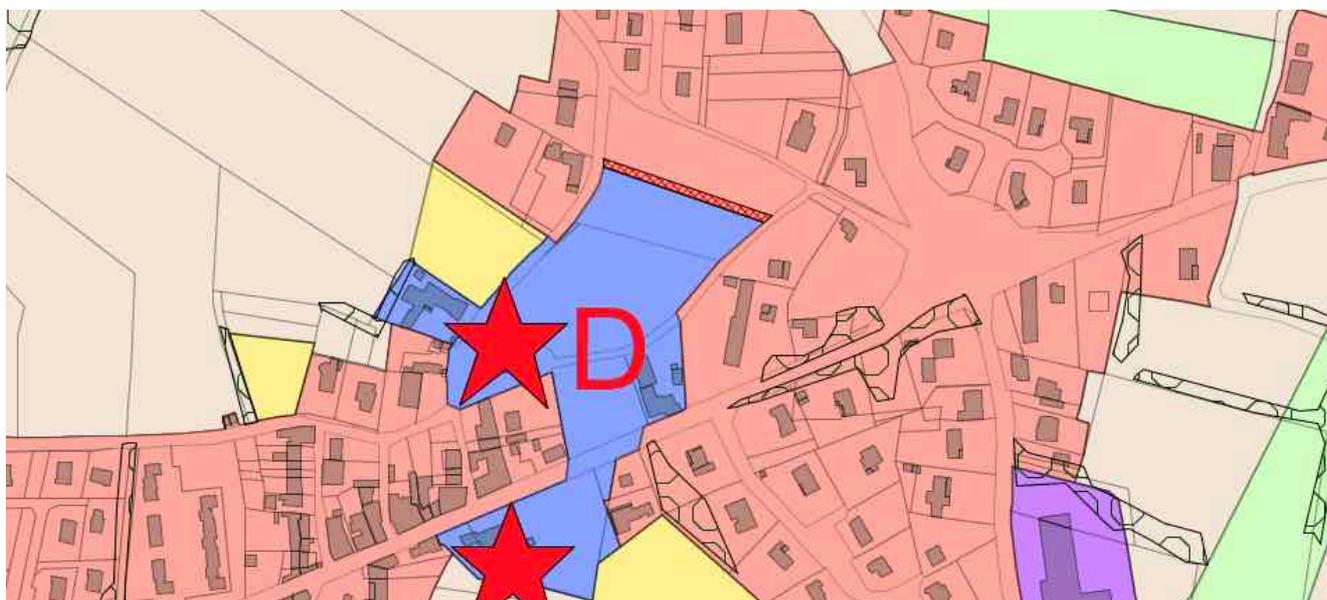
**Volume :** Les volumes actuels doivent être conservés, des « ajouts » ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

**Aspect :** L'équilibre des percements doit être maintenu. De nouveaux percements ne devront être autorisés que s'ils sont fonctionnellement indispensables et s'ils sont dans des proportions harmonieuses et limitées. Les ouvertures en toiture peuvent être autorisées si elles reprennent les caractéristiques des éléments de toitures existants type « chien-assis ».

**Le site :**

Dans le cas d'une annexe celle-ci devra être traitée en harmonie avec le bâtiment (aspect des façades et de la toiture), sans altérer la vision sur la façade principale.

## D – ÉGLISE SAINT ANTOINE



*Extrait du PLU et photographie Atelier du Triangle*



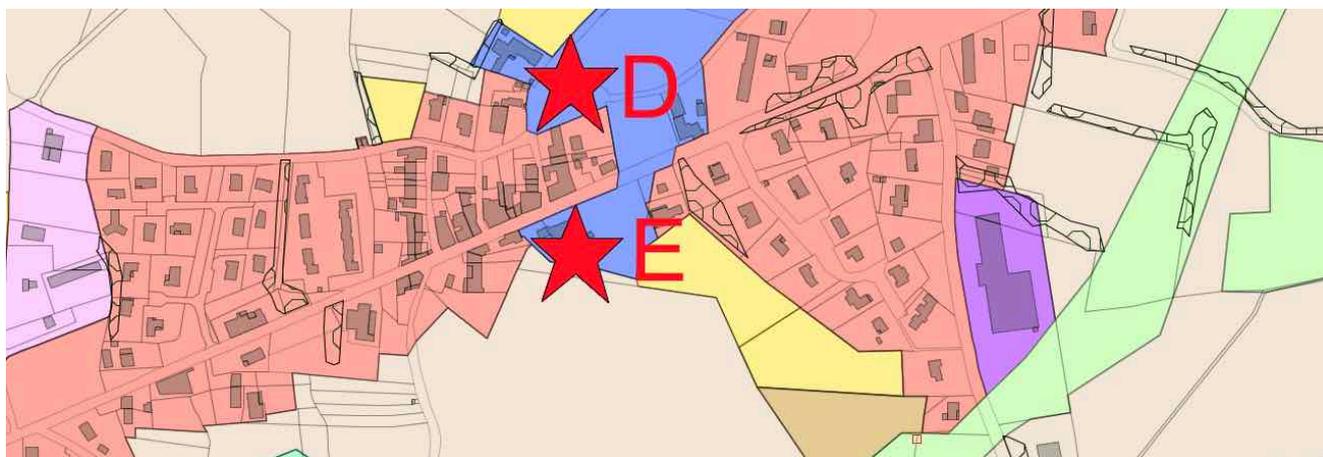
### **Prescriptions :**

Ce bâtiment doit être conservé dans ses volumes et son aspect, des « ajouts » ne sont pas autorisés que ce soit en façade ou en toiture.

### **Le site :**

Dans le cas de la construction de bâtiments dans le périmètre de covisibilité de l'Église, ceux-ci devront être traités sans altérer la vision sur les façades de l'Église et avec un soin particulier visant à intégrer au mieux les constructions aux abords de cette valeur locale.

## E - MAIRIE



### Prescriptions :

Ce bâtiment à l'architecture d'après guerre, tire son intérêt de la symétrie des volumes d'origine et des larges ouvertures qui le compose.

Des « ajouts » peuvent être autorisés mais ne doivent pas venir altérer le volume et le caractère symétrique du bâtiment.

Les éventuels ajouts doivent être traités de manière sobre afin de préserver le caractère « stricte » de la façade.